

Révision de la loi du 19 décembre 2003 sur la signature électronique

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de la révision proposée de la loi sur la signature électronique.

Nous sommes convaincus de la nécessité de revoir cette loi afin de l'adapter aux besoins courants du commerce électronique au sens large du terme, en particulier pour traiter de la représentation des personnes morales. La révision de la loi va dans ce sens et offre, par le niveau de signature électronique règlementée, une ouverture positive face au développement du gouvernement électronique.

Nous restons cependant persuadés que pour la plupart des transactions électroniques entre les usagers et les collectivités publiques, la mise en œuvre d'un portail d'authentification forte des personnes ou des entreprises permet de répondre aux besoins essentiels en la matière à l'image de ce que notre canton a mis en œuvre sur le Guichet sécurisé unique.

Nous pensons également qu'il est juste d'assouplir le concept de signature électronique au niveau de la réglementation centrale au profit des lois par secteur qui, en fonction de leurs propres besoins, pourront s'appuyer sur l'une ou l'autre des différentes signatures électroniques existantes (signature qualifiée avec horodatage ou non, signature règlementée).

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient sans restriction la révision proposée de la loi sur la signature électronique.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 juin 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND